

Information Handicap

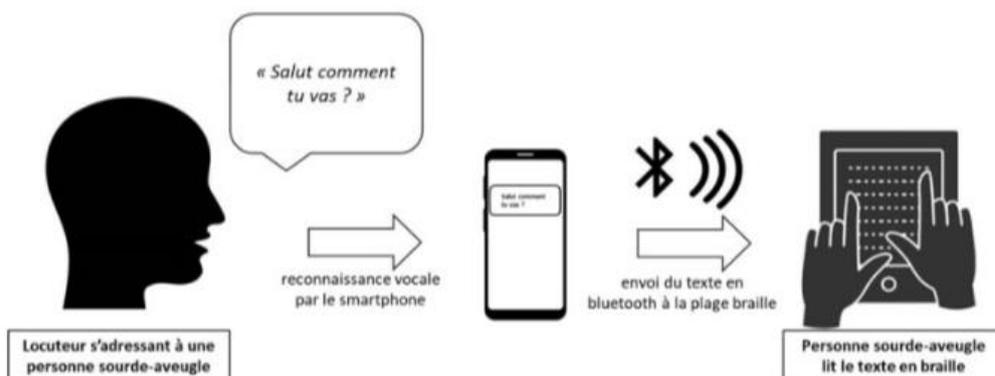
● ● La surdicécité officiellement reconnue

Une personne est sourde-aveugle lorsqu'elle est atteinte simultanément d'un grave handicap auditif et d'un grave handicap visuel. Certaines personnes sourdes-aveugles sont sourdes et aveugles, d'autres peuvent encore faire usage d'un reste de capacité auditive et/ou visuelle. La combinaison des deux handicaps sensoriels conduit à l'impossibilité de compenser l'un des sens par l'autre.

Un décret publié en avril 2022 reconnaît officiellement le double handicap et instaure un forfait d'aide humaine pour ces personnes. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2023, en fonction de la perte auditive et de la vision, les personnes sourdaveugles pourront bénéficier d'une aide humaine de la prestation de compensation du handicap de 30, 50 ou 80 heures par mois.

● ● TactilOdio, une nouvelle application développée pour les personnes sourdaveugles

Pour tenter de compenser cet handicap, une nouvelle application gratuite, disponible sur l'apple store est destinée aux personnes atteintes de surdicécité. Cette solution innovante est développée par une structure de recherche portée par l'Université Paris-Saclay. Reliée à une plage braille via bluetooth, l'application permet de traduire instantanément toutes paroles prononcées à l'oral, en braille sous les doigts de l'utilisateur. Précisons qu'une plage braille est un dispositif permettant d'afficher en braille le texte présent à l'écran.



Une fois l'application téléchargé et la reconnaissance vocale lancée, toutes les

paroles prononcées à l'oral (suffisamment proche du micro) seront alors disponibles sur la plage braille.

Le lecteur pourra faire défiler les phrases reconnues à son rythme et la personne qui parle pourra observer l'avancée du lecteur.

Si le besoin de faire une pause apparaît pour le locuteur ou le lecteur, cela est possible, il suffit de tapoter l'écran deux fois avec deux doigts (ou d'utiliser le raccourci correspondant sur la plage braille). Lors des pauses, la personne qui parle peut effectuer des modifications/corrections sur le texte, en cas de mauvaise reconnaissance vocale de la part de l'application.

Source:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045602169#:~:text=Objet%20%3A%20prise%20en%20compte%20de,prestation%20de%20compensation%20du%20handicap.>